

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 67/2025/LM/ND

Objet : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion des vacances scolaires

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre du service Point-Rencontre-Jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au Point-Rencontre-Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026 inclus.

Les agents contractuels exerceront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer deux emplois non permanents à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service P.R.J.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 3 : et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ